



PREAVIS MUNICIPAL NO 2013/08

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 433'000.--

ET AUTORISATION D'EMPRUNTER CHF 433'000.--

POUR CONSTRUCTION DE CANALISATIONS D'EVACUATION DES EAUX, DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA ROUTE DU VILLAGE, AU LIEU-DIT « CHAMP DU CARRE »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Le projet présenté est destiné à rénover et à compléter les réseaux d'évacuation des eaux, de distribution d'eau potable et d'éclairage public à la Route du Village, entre « Bramafan » et le Chemin les Brêts.

A la base du projet, il y a la nécessité de prolonger le réseau communal d'évacuation des eaux usées afin de desservir un terrain en zone du village sur lequel des permis de construire ont été délivrés. Le remplacement de la conduite d'eau potable, qui date de 1934, et l'amélioration de l'éclairage public sont entrepris en parallèle à cette extension afin de profiter des fouilles réalisées.

Pour rappel, la Commune est tenue d'organiser la collecte des eaux usées et des eaux claires provenant de son territoire (art. 20 de la Loi sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974). Elle constitue pour cela un réseau public de collecteurs sur lesquels les immeubles se raccordent. Elle doit également construire et entretenir les installations pour fournir l'eau nécessaire à la consommation (eau de boisson) et à la lutte contre le feu dans les zones à bâtir (art. 1 de la Loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964).

II. Ouvrages projetés

Eau usée :

Le collecteur communal d'eau usée, situé en aval du terrain à desservir, s'arrête au point **A** (voir annexe 1). Il fait partie du réseau rattaché à la STEP de l'AIML à Lucens, via Bressonnaz et Moudon.

Le projet prévoit son extension du point **A** jusqu'au point **E**.

La canalisation est projetée en tuyaux polypropylène (PP), diamètre 200 mm, sur une longueur totale de **270** mètres.

Les bâtiments projetés se brancheront aux points **C** et **D**.

La prolongation jusqu'au point **E** est destinée à reprendre les eaux usées du bâtiment situé le long du Chemin les Brêts. Le raccordement des eaux du quartier « Bourg-Dessus » y serait également possible si cette option devait présenter un intérêt, notamment dans le cadre des études menées pour diminuer le nombre de STEP.

./.

Eau claire :

Le collecteur communal d'eau claire, situé le long de la route cantonale, s'arrête au point **C**.

Le projet prévoit son extension du point **C** au point **D**.

La canalisation est projetée en tuyaux polypropylène (PP), diamètre 200 mm, sur une longueur totale de **70** mètres.

Le projet ne prévoit pas le remplacement de la canalisation existante en aval du point **C**. L'état de cette canalisation en béton, diamètre 300 mm, n'est toutefois pas connu car il n'a pas été possible de procéder à un examen caméra. La construction, dans le cadre du projet, de deux regards, l'un au point **C**, l'autre entre **B** et **C**, corrigera ce problème en créant des accès directs pour son contrôle et son entretien.

Si, lors des travaux, il devait finalement s'avérer nécessaire de remplacer ce collecteur, une communication avec estimation des coûts supplémentaires induits sera adressée au Conseil général.

Eau potable :

La conduite d'eau potable située entre les points **B** et **F** date de 1934. Elle est constituée de tuyaux en fonte.

Le projet prévoit son remplacement en fouille commune avec les canalisations d'évacuation des eaux décrites ci-dessus.

La conduite est projetée en tuyaux polyéthylène (PE), diamètre 180 / 158.6 mm, sur une longueur totale de **270** mètres.

Le remplacement d'une des trois bornes hydrantes situées le long de ce tronçon est prévu.

Les branchements des bâtiments seront naturellement refaits sur la nouvelle conduite.

Eclairage public :

Afin de profiter des fouilles réalisées, le projet prévoit la pose de tubes et la construction de socles pour remplacer l'éclairage public qui disparaîtra suite à la mise en souterrain des lignes électrique de la Romande Energie et compléter notre réseau.

La partie électricité, soit la fourniture et pose des mâts et luminaires, des câbles d'alimentation, voire d'un tableau électrique, est incluse dans ce préavis pour un montant de CHF 26'000.—TTC.

III. Autres services

Les autres services, soit Romande Energie SA, Cosvegaz SA et Swisscom SA ont été contactés afin qu'ils fassent part de leurs intentions d'équipement dans ce secteur.

Ces trois sociétés ont émis le besoin de compléter leurs réseaux. Leurs travaux vont donc être coordonnés à ceux de la Commune et elles vont participer à la fouille commune partout où cela est possible. Des extensions au-delà de l'emprise des travaux communaux seront parfois nécessaires.

./.

IV. Coupe-type (annexe 2)

La fouille commune sera presque entièrement réalisée en dehors de la chaussée, dans le talus amont de la route cantonale.

Ce choix a été fait afin de profiter des travaux pour créer un accotement en bordure de la route en repoussant le talus d'environ 85 cm.

Dans un premier temps, il améliorera la visibilité. Par la suite, si sa nécessité devait être constatée, un trottoir pourrait y être réalisé.

Un drainage sera construit en pied de talus.

La limite parcellaire sera corrigée afin que le talus demeure entièrement sur le domaine public.

V. Coûts des ouvrages

Les coûts des ouvrages ont été devisés sur la base de soumissions rentrées au mois de mai. Leur résumé est le suivant :

A.	TOTAL - GENIE CIVIL	239'000.00
B.	TOTAL - APPAREILLAGE	57'000.00
C	TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC	24'000.00
D.	TOTAL - ETUDE ET DIRECTION DES TRAVAUX	50'000.00
E.	TOTAL - TRAVAUX GEOMETRIQUES	12'000.00
	MONTANT TOTAL TRAVAUX ET PRESTATIONS	Fr. 382'000.00
	TRAVAUX DIVERS ET IMPREVUS (env. 5 %)	19'000.00
	MONTANT TOTAL (HT)	401'000.00
	TVA 8 %	32'080.00
	MONTANT TOTAL (TTC)	Fr. 433'000.00

VI. Prise en charge des coûts

La répartition des coûts entre la Commune et les Propriétaires des bâtiments projetés est la suivante :

- les Propriétaires prennent à leur charge le collecteur d'eau usée entre **A** et **D**,
- les Propriétaires prennent à leur charge le collecteur d'eau claire entre **C** et **D**,

./.

- la Commune prend à sa charge le collecteur d'eau usée entre **D** et **E**,
- la Commune prend à sa charge la conduite d'eau potable entre **B** et **F**,
- la Commune prend à sa charge les travaux d'éclairage public.

La fouille commune et le drainage qu'elle nécessite sont répartis entre la Commune, les Propriétaires, Romande Energie SA, Cosvegaz SA et Swisscom SA en proportion de la part de fouille utilisée.

Les études et direction des travaux sont comptabilisés en proportion du montant des travaux.

Les décomptes finaux seront établis sur la base des factures.

Selon le devis, la répartition est la suivante :

COMMUNE DE VULLIENS Eau potable (Fr. 162'000.00) Eau usée et eau claire (Fr. 16'000.00) Eclairage public, y compris génie civil (Fr. 26'000.00+ Fr.19'000.00)	223'000.00
PROPRIETAIRES	140'000.00
ROMANDE ENERGIE SA	26'000.00
COSVEGAZ SA	26'000.00
SWISSCOM SA	18'000.00
MONTANT TOTAL (TTC)	Fr. 433'000.00

La Commune est le maître de l'ouvrage. Elle signe des contrats avec les entreprises adjudicatrices qui portent sur l'entier des travaux. De ce fait, elle doit être en mesure de financer complètement le montant total du devis.

Des conventions passées préalablement avec les Propriétaires, Romande Energie SA, Cosvegaz SA et Swisscom SA lui assurent le recouvrement de leurs participations.

Une subvention ECA sur la conduite principale d'eau potable ramènera le montant final à la charge de la Commune à environ Fr. 201'000.00.

VII. Statuts des ouvrages

Toutes les canalisations d'eau usée et d'eau claire du projet, y compris celles financées par les Propriétaires, ont un statut d'ouvrage communal. L'éclairage public également.

Les autres ouvrages appartiennent à leurs commanditaires.

VIII. Modification de la limite du domaine public

La modification de la limite parcellaire sur la crête du nouveau talus est accomplie d'entente entre la Municipalité et les Propriétaires concernés. Ceux-ci cèdent le terrain nécessaire à l'élargissement du domaine public gracieusement. ./.

La nouvelle limite est soumise à l'enquête publique conformément aux dispositions légales.

Les frais de mutation sont pris en charge par la Commune.

IX. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VULLIENS

- vu le préavis de la Municipalité no 2013/08,
 - ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,
 - attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
1. **autorise formellement la Municipalité à faire entreprendre des travaux de construction de canalisations d'évacuation des eaux, de conduites d'eau potable et d'éclairage public à la Route du Village,**
 2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de Fr. 433'000.00, TVA incluse, dont à déduire les participations de tiers et tout subside éventuel,**
 3. **prend acte que la dépense totale sera prise en charge par les différents comptes relatifs à la partie EU/EC, à la partie eau potable et à la partie éclairage public,**
 4. **prend acte que la dépense totale sera amortie au fur et à mesure des possibilités des comptes communaux, avec durée maximale de trente ans,**
 5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense finale si nécessaire, aux meilleures conditions du marché.**

Délégués municipaux :

M. Yvan Cherpillod, Municipal eaux usées et claires, eau potable, forêts

M. Stéphane Thonney, Municipal chemins, routes, éclairage public, domaines communaux, parcs, cimetière, cultes

Annexes : Annexe 1 – plan de situation
 Annexe 2 – coupe-type

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


D. Schorderet



La Secrétaire :


N. Matti

COMMUNE DE VULLIENS

ROUTE DU VILLAGE



Annexe 1

PLAN DE SITUATION

